



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-61

Service Marchés Publics

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT, SECURISATION ET REPRISE DES RESEAUX – CHEMIN DE COTTARET – LOT 01 – GENIE CIVIL

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 03 février 2025 et n°39 du Conseil Communautaire du 06 février 2025 portant sur la constitution du groupement de commandes entre la ville d'UGINE et la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°35 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer les marchés de travaux d'aménagement, sécurisation et reprise des réseaux - Chemin de Cottaret avec les entreprises les mieux-disantes,

Vu la consultation engagée le 18 mars 2025,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

DECIDE

Article 1 : Le lot 01 – Génie Civil est confié à la SAS BASSO TP (Mandataire du grpt BASSO/MARTOIA) domiciliée 341 rue Ambroise Croizat 73400 UGINE

Article 2 : Le montant des travaux est fixé comme suit :

Pour la ville d'UGINE : montant de 204 145,90 € HT

Pour la CA Arlysère : montant total Tranche Ferme et Optionnelle de 296 015,65 € HT

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le responsable du Service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur :

www.telerecours.fr Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250521-DEC202-61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Fait à Ugine, le 21 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-adjoint

